



CONVENTION

IBLA/CP5-22-23

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre »,

d'une part,

et

l'association sans but lucratif IBLA, *Institut für Biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l.*, représentée par Monsieur Claude Felten, Président, et Madame Stéphanie Zimmer, directrice, ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

considérant, en général, la volonté de l'Etat de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique ou l'innovation technologique ;

il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est IBLA/CP5-22-23.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 24 mois.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 300.000 € (trois cent mille euros)

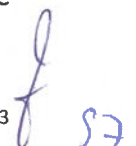
Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2022 : 150.000 €
- pour l'exercice 2023 : 150.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 février de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
La première tranche de la dotation 2022 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2021 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de



- chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'annexe en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent l'orientation stratégique pour les années 2022 et 2023 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant s'engage à collaborer avec la *Luxembourg Agency for Research Integrity a.s.b.l.*

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord des indicateurs de performance et toute autre pièce jugée pertinente.

Pour le 1^{er} mai 2024, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 7 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 8 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 10 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 11 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.



57

Art. 12 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 13 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 14 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2022 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Claude FELTEN
Président

Pour l'État,



Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et à la Recherche



Stéphanie ZIMMER
Directrice

Annexe

1. « Déclaration de mission »

L'IBLA, « Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l. », voit les buts et objectifs de ses efforts, tels que définis aux articles 3 et 4 de ses statuts, dans la recherche, le conseil agricole, la formation, le soutien aux politiques et la diffusion du savoir tout autour le thème de l'agriculture biologique. Ces objectifs seront atteints grâce à :

- La recherche et le développement de méthodes pratiques pour l'agriculture biologique, tout en considérant les aspects nutritionnels, environnementaux et socio-économiques.
- L'exploration des aspects de l'agriculture qui sont pertinents pour la société.
- La mise en oeuvre d'un service de conseil agricole pour les agriculteurs dans le but de promouvoir l'agriculture biologique.
- La promotion de l'information des producteurs et des consommateurs sur l'agriculture biologique ainsi que la promotion de la coopération entre les différents acteurs de la filière (producteurs, commerçants et consommateurs).
- La promotion de l'éducation et de la formation en agriculture biologique dans les écoles et centres de formation luxembourgeois.

En d'autres termes: IBLA, « Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l. » est un centre de compétences dans le domaine de la recherche et du conseil agricole pour l'agriculture biologique au Luxembourg. L'accent est mis non seulement sur la recherche appliquée, mais également sur le transfert rapide des résultats et connaissances dans la pratique par le biais de conseils agricoles, de séminaires, de visites des champs d'essais et de démonstration, d'expertise et de divers outils de documentation modernes.

Vision: Nous envisageons un monde où nous pouvons produire des aliments de haute qualité tout en protégeant l'environnement naturel grâce à une agriculture respectueuse de la nature. Nous pensons qu'un tel système agricole durable peut être atteint grâce à l'agriculture biologique.

Mission: Améliorer et soutenir l'agriculture biologique par la recherche, le conseil et la diffusion, rendant ainsi l'agriculture plus performante et résiliente. Cela permettra aux agriculteurs de mettre en oeuvre des pratiques agricoles durables au Luxembourg.

2. Objectifs pour 2022-23

En 2015 et 2016, l'institut a amélioré sa production scientifique grâce à la mise en place du conseil consultatif scientifique et de collaborations nationales et internationales. De 2017 à 2019, l'institut a renforcé ces collaborations en élaborant et en rédigeant de nouvelles propositions de recherche en coopération avec eux et qui ont été approfondies en 2020 et 2021. En 2020 et 2021, l'IBLA a déployé des efforts importants dans le développement de son environnement académique, principalement par l'encadrement de thèses de bachelor, master et doctorat.

En outre, l'IBLA a augmenté son effectif de 5 personnes en 2015 à 12 personnes en 2019 et à 16 en 2021. Pour 2022-2023, l'IBLA continuera, avec ses partenaires, à rechercher des financements internationaux et nationaux pour des projets de recherche (par exemple Programme de partenariat européen pour l'innovation (EIP), Horizon Europe, Bourses individuelles Marie Skłodowska-Curie, Appel conjoint FNR MAVDR, OEuvre National de Secours Grande-Duchesse Charlotte). Par ailleurs, l'institut entend continuer à recevoir

des financements contractuels de différents ministères luxembourgeois (Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)).

Au-delà du renforcement du domaine de recherche de l'évaluation de la durabilité des systèmes agricoles à l'IBLA, l'accent sera mis sur l'établissement d'une compétence solide dans le domaine de la science appliquée des sols en agriculture. L'IBLA a déjà renforcé son équipe et sa collaboration avec l'Université de Trèves dans ce domaine.

Pour les prochaines années, le développement d'un système de gestion des données scientifiques est un nouvel objectif.

Un objectif majeur de 2022 est l'achèvement du plan d'égalité des sexes de l'IBLA.

Un autre objectif important est le transfert rapide et continu des résultats scientifiques du département de recherche à la pratique / aux agriculteurs à travers l'organisation de journées sur le terrain et de séminaires et bien sûr en particulier à travers le service de vulgarisation interne. Enfin, l'IBLA s'appuiera sur l'atelier avec Tiime de 2017 et l'atelier interne avec Roosige Zeiten de 2019 et 2021 et organisera un atelier interne sur l'image externe et la communication de l'IBLA en 2022/23.

3. Activités et domaines de recherche scientifique

Les deux principaux domaines d'activité de l'institut sont :

- Recherche et développement
- Service de vulgarisation en agriculture biologique

Dans le domaine de la recherche et du développement, les principaux domaines de recherche sont :

- Économie circulaire de l'agriculture
- Évaluation de la durabilité des systèmes agricoles
- Production végétale et fertilité des sols
- Sélection des végétaux
- Nutrition animale

4. Indicateurs de performance

4.1 Financement par des tiers :

Financement par des tiers	2022	2023
Financement contractuel	250.000 €	260.000 €
Financement compétitif	110.000 €	110.000 €
TOTAL	360.000 €	370.000 €

- Financement compétitif

L'institut vise à recevoir 110.000 € de financement compétitif en 2022 et 110.000 € en 2023.

Définition : Cet indicateur comprend les revenus des programmes de recherche internationaux ainsi que l'ensemble des revenus du FNR. Les programmes de recherche internationaux sont définis comme des programmes faisant l'objet d'une évaluation scientifique à la suite d'un appel à propositions.

- Financement contractuel

L'institut vise à recevoir 250.000 € de financement contractuel en 2022 et 260.000 € en 2023.

Définition : Activité menée à la demande d'un donateur, sur la base d'un contrat ou d'un lien de parenté comparable.

4.2 Publications scientifiques pour la période 2022-2023

Nombre de publications scientifiques : 15, dont 4 dans des revues à comité de lecture et de ces 4 au moins 2 dans le premier quart du domaine « Agriculture et sciences biologiques » ou « Sciences de l'environnement »

4.3 Participation active à des conférences scientifiques internationales (posters et présentations orales) pour la période 2022-2023

Nombre de participations actives à des conférences scientifiques internationales : 10

4.4 Activités de diffusion pour la période 2022-2023

- Présentation des projets de recherche et diffusion des résultats de la recherche directement dans la pratique : 25 activités
- Promotion de la science auprès du public : 15 activités
- Différentes activités telles que des ateliers, des tables rondes ou des visites de terrain seront organisées afin de promouvoir les résultats de la recherche auprès du public et de sensibiliser à l'importance de la recherche pour le développement de systèmes agricoles durables.
- Enseignement dans les universités et lycées : 22 heures

4.5 Indicateurs structurels pour la période 2022-2023

- Pour approfondir et élargir son réseau de recherche : Le but de ces objectifs est de renforcer les collaborations nationales et internationales ainsi que d'établir de nouveaux partenariats, notamment à travers la collaboration et la mise en réseau avec l'Université de Hohenheim. La coopération avec l'Université du Luxembourg sera davantage encouragée en réalisant des projets existants et en initiant de futurs projets communs. Afin d'étendre sa coopération internationale dans l'espace francophone, l'IBLA conclura au moins un protocole d'entente avec une université ou un centre de recherche francophone (projets de recherche communs, accueil de chercheurs invités etc.).
- Poursuite du développement de l'environnement académique à l'IBLA.
- L'IBLA donnera la possibilité aux étudiants d'accueillir et d'encadrer des thèses de bachelor, master et doctorat dans le domaine des sciences de l'agriculture, de l'environnement ou de la durabilité. De plus, l'IBLA aide les chercheurs internationaux à participer à des programmes PostDoc tels que l'EU MSCA et leur donne la possibilité de développer et de poursuivre leurs propres idées de recherche à l'IBLA. IBLA est impliqué dans le groupe de travail du développement d'un BTS vert au Luxembourg.
- Achèvement du plan d'égalité des sexes de l'IBLA.
- Développement d'un système de gestion des données scientifiques.